

COMMUNE DE DOMME

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

NOMBRE

De conseillers
En exercice : 15
De présents : 13
De votants : 15

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 12/03/2021.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 11/03/2021.

**Aménagement de la rue et
De la place de la Porte des
Tours**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE – CAMINADE - COUSIN – GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – PELLETIER – RAKOWSKI – SCHERER - TROUBADY.

Etaient absents : Mme Amandine DUFOUR (procuration donnée à M. FRANCIS COUSIN), Mme Laurence LARIVIERE (procuration donnée à Mme Sylvie HUSSON).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Marilyne CHAULE.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/02/2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'aménagement des rues et places de la Bastide et rappelle les aménagements faits ces dernières années :

- Rue Porte de la Combe ;
- Grand'Rue et rue du Lavoir ;
- Rue des Fontaines et rue Eugène Le Roy.

Il rappelle également les travaux faits sur la Porte des Tours, classée Monument Historique et monument emblématique de la Bastide, de couverture des tours et de protection et de valorisation des graffitis qui se trouvent à l'intérieur.

Il propose de poursuivre l'aménagement des rues et places de la Bastide par la rue et la place de la Porte des Tours et indique qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour établir un avant-projet sommaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal cet avant-projet sommaire. Il présente également l'estimation faite par l'ATD 24.

Place Porte des Tours

Travaux HT : 221.400,00 €.

Frais d'ingénierie HT (Maîtrise d'œuvre + SPS) : 17.712,00 €.

Total HT : 239.112,00 €.

Rue Porte des Tours

Travaux HT : 112.900,00 €.
 Frais d'ingénierie HT (Maîtrise d'œuvre + SPS) : 9.032,00 €.
 Total HT : 121.932,00 €.

Ensemble

Travaux HT : 334.300,00 €.
 Frais d'ingénierie HT (Maîtrise d'œuvre + SPS) : 26.744,00 €.
 Total HT : 361.044,00 €.
 Total TTC : 433.252,80 €.

Il propose le plan de financement ci-après :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Etat (DETR 2020) - 30 % du montant HT des travaux (25 % + 5 % au titre de la ZRR) : | 100.290,00 € |
| Département (Contrat de Territoire) - 25 % : | 83.575,00 € |
| Union Européenne (FEADER) – 25 % : | 83.575,00 € |
| Commune de Domme (autofinancement : frais d'ingénierie et TVA comprise) : | 185.812,80 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme son approbation du projet ;
- sollicite les financements de l'Etat au titre de la DETR 2021 ;
- autorise le Maire à solliciter les financements du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Union Européenne au titre du FEADER ;
- approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- donne mandat au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Recrutement de 2 ASVP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail.

Le premier agent sera recruté pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le 2^{ème} agent sera recruté pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

**Signature d'un bail de
Petites parcelles**

Le Maire rappelle l'acquisition de la parcelle C-418 sise aux Places Nord, appartenant précédemment à la Fondation ARC, et indique que cette parcelle était exploitée à des fins agricoles par M. Olivier Albiéro, agriculteur à Groléjac.

Cette parcelle est d'une contenance de 4150 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal de laisser M. Albiéro continuer à exploiter cette parcelle et pour cela propose de signer avec lui un bail de petites parcelles à compter du 01/01/2021 d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par M. Albiéro à la commune de Domme à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de mettre à la disposition de M. Olivier Albiéro la parcelle C-418 sise aux Places Nord afin que celui-ci poursuive l'exploitation de cette parcelle, et autorise le Maire à signer avec lui un bail de petites parcelles.

**Avenant à la convention
D'adhésion au Pôle Santé
Et Sécurité du CDG 24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,
Vu la loi n° 84-53 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du 13 décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au centre de gestion pour l'exercice de la mission facultative de médecine préventive,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive. En Dordogne, en 1993, le Centre de Gestion a choisi d'exercer cette mission facultative et de la proposer aux collectivités et établissements publics de son ressort territorial. En décembre 2017 le Centre de Gestion avait délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une fin de validité au 31 décembre 2020. La loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que *« dans les conditions prévues à l'article 38 de la constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...] faciliter la prise en charge des personnels employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action »*. Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire, dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion de la Dordogne, le Conseil d'administration de celui-ci, par délibération du 20 novembre 2020, a décidé par adoption d'un avenant de proroger d'un an supplémentaire la durée de validité de la convention.

Considérant la nécessité pour la commune de Domme de continuer à bénéficier du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Dordogne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et autorise le Maire à signer cet avenant.

**Installation d'un radiateur
dans la salle du conseil
municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de SAO Plomberie d'un montant HT de 1.166 € pour la fourniture et la pose d'un radiateur dans la salle du conseil municipal située dans l'Hôtel du Gouverneur et autorise le Maire à signer ce devis.

**Grottes de Domme :
Fourniture et pose de
Robinets de puisage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les devis ci-dessous de SAO Plomberie pour la pose et le raccordement de robinets de puisage dans la grotte de Domme et autorise le Maire à les signer :

- Devis 000222 du 31 janvier 2021 de 580,00 € HT ;
- Devis 000223 du 31 janvier 2021 de 1.150,00 € HT.

**Indemnités de confection
De budget**

Considérant l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Considérant le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

Considérant que Madame Anaïs Huet occupe les fonctions d'adjointe de la Comptable du Trésor au sein du Trésor Public de Sarlat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de confier la préparation des documents budgétaires à Madame Anaïs Huet et de lui allouer une indemnité, calculée sur la base de la réglementation en vigueur, laquelle sera inscrite à l'article 622 de chaque budget primitif.

**Renouvellement de la
Convention pour
l'exploitation d'un petit
Train routier par la SARL
« Le Petit Train Dommois »**

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, à 5.500 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

**Renouvellement de la
Convention pour
l'exploitation d'un petit
Train routier par
L'ASTD**

Le Maire présente un projet de convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer pour l'année 2021 le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, à 5.500 € par petit train exploité.

Il propose également de maintenir le montant du loyer annuel du local servant de garage fixé à 685 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, soit fixé à 5.500 € par petit train exploité ;
- Accepte de maintenir le montant du loyer annuel du local servant de garage à 700 € ;

- Autorise le Maire à signer une convention avec l'ASTD afin d'autoriser celle-ci à exploiter un petit train routier dans la bastide de Domme pour l'année 2021.

**Travaux d'aménagements
Et de réfections de chemins
Au Garry et au Redoulou**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les devis ci-dessous de la SARL LAFON et autorise le Maire à les signer :

- Devis de 5.400,00 € HT pour des travaux de terrassement de chemin et d'arrachage de végétation et de souche d'arbres, face à l'indivision Wittenberg ;
- Devis de 2.095,00 € HT pour des travaux d'élagages d'arbres sur le chemin du Redoulou, sur l'emprise du terrassement face à la propriété de M. Mazet.

Vente de terre

Alain Germain, Maire-Adjoint, indique que dans le cadre de travaux de terrassement pour la réalisation de l'aire de déchet au Pech de Caudon, de la terre va être extraite du sol et que celle-ci pourrait être mise à la disposition des habitants de la commune qui en feraient la demande.

Il propose que cette terre soit vendue au prix de 8 €/m³ et soit livrée aux personnes de Domme intéressées dans un rayon limité à 4 km. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de vendre aux habitants de la commune de Domme de la terre extraite dans le cadre des travaux précités, au prix de 8 €/m³ et qu'elle soit livrée aux personnes de Domme intéressées dans un rayon limité à 4 km.

**Travaux d'enfouissement
De réseaux téléphoniques
A Ravette-Bas**

Le Maire indique qu'il conviendrait d'effectuer une opération d'enfouissement de réseaux téléphoniques à Ravette-Bas. Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence « Eclairage Public » conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Domme ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) et ce dans un délai de 6 mois (sauf demande motivée dans le cas où les travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération ;
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du syndicat.

**Création d'un Atelier
Technique Communal :
Avenant en moins-value
Au lot 1 (VRD)**

Le Maire présente un avenant en moins-value au lot 1 (VRD) dont le titulaire est la SAS Garrigou TP Carrières, concernant l'opération de création d'un Atelier Technique Communal.

Le montant de cet avenant s'élève à 500,00 € HT et concerne la suppression de la pompe de relevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant en moins-value et autorise le Maire à le signer.

**Hôtel du Gouverneur :
Pose d'enseignes**

Le Maire indique qu'il souhaite faire figurer sur la façade de l'Hôtel du Gouverneur, sis place de la Halle à Domme, classé Monument Historique, la devise républicaine « Liberté – Egalité – Fraternité » ainsi qu'une enseigne « Mairie », le bâtiment étant le siège de la Mairie de Domme.

Le projet consiste à installer 3 enseignes avec la devise complète sous chaque fenêtre de la façade du bâtiment. Chaque enseigne sera en lettrage découpé, en fer forgé. L'enseigne sera « en drapeau ».

Le lettrage sera identique à celui qui signale l'Office de Tourisme au-dessus de l'entrée de la Halle de Domme, sise également place de la Halle à Domme et inscrite à l'ISMH.

Le Maire présente des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir le devis de « La Fée Railleuse » pour un montant HT de 1.087,41 € (dont enseigne suivant le projet 2) et autorise le Maire à signer ce devis.

**SIVOM de Domme-Cénac :
Remplacement d'un délégué
suppléant**

Vu la délibération n° 41/2020 du Conseil Municipal de Domme en date du 23 mai 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants au SIVOM de Domme-Cénac ;

Considérant le souhait exprimé par M. Patrick Pelletier, Conseiller Municipal de Domme et Président du SIVOM de Domme-Cénac de voir Mme Sylvie Husson, Maire-Adjoint de Domme, siéger au Comité Syndical du SIVOM de Domme-Cénac, pour lui apporter son concours dans les domaines administratifs et financiers ;

Vu le souhait exprimé par M. Francis Cousin, de renoncer à sa fonction de délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme Sylvie Husson, Maire-Adjoint de Domme, pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de Domme Cénac en qualité de déléguée suppléante en lieu et place de M. Francis Cousin.

La présente délibération modifie la délibération n° 41/2020 du 23 mai 2020.

Communications

Projets d'investissements

Le projet de restauration, de mise en accessibilité et de valorisation des collections du Musée a fait l'objet d'attributions de subventions lui permettant d'être financé à 70 %. Une subvention supplémentaire sera sollicitée auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, le Musée de Domme étant classé « Musée de France ».

Concernant la Gendarmerie, suite à l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'agence WHa !, une étude de sol doit être réalisée. Les travaux devraient démarrer en septembre 2021 pour se terminer fin 2022.

Le Maire indique que dans le cadre du PLUi, une réflexion devra être menée sur les possibilités de développement de la commune mais qu'il est nécessaire d'ores et déjà d'envisager de préempter des terrains. Il indique qu'il est entré en contact avec la fille de M. Erkulis qui est d'accord pour vendre à la commune la parcelle D-773 au Pradal. Sylvie Husson soutient le projet de réhabilitation du Moulin du Roy proposé par Francis Cousin et sollicite une étude en ce sens. Elle souhaite que la commune achète un vélo électrique pour permettre à notre ASVP d'effectuer plus efficacement son service.

Immeuble de l'ancienne perception

L'immeuble de l'ancienne perception, rue Jacques de Maleville, a été mis en vente dans 2 agences immobilières. Les diagnostics viennent d'être effectués et ont été transmis à ces agences. Cette maison doit être prochainement vidée des fournitures et produits de la mairie qui seront transférés dans les ateliers de la rue des Consuls.

Maison de M. et Mme Madsen

La toiture de cette maison s'effondre et une sécurisation des lieux a été effectuée par l'entreprise de couverture Jean-Louis Laval qui a installé un échafaudage le 20 février dernier. M. et Mme Madsen, qui résident en ce moment aux USA, ont été avertis de ce problème. Un expert a été missionné par la mairie en vue d'établir un arrêté de péril imminent.

Communication

Bernard Lambert a fait réaliser un petit audit auprès des communes voisines de Domme pour connaître les différents outils de communication qu'elles utilisent. Il souhaite la mise en place d'outils de communication permettant aux administrés d'être informés le plus rapidement possible. Il évoque l'idée de faire appel à une application pour téléphones portables permettant de diffuser de l'information en temps réel.

Le Maire indique qu'une page Facebook sera créée pour Domme la semaine prochaine.

Marché

Les élus souhaitent que le paiement des emplacements par les commerçants reprenne au 1^{er} mars 2021, conformément à la délibération en vigueur, sachant que les autres marchés situés à proximité ne pratiquent pas la gratuité des emplacements et que les commerçants ont bénéficié de la gratuité sur le marché de Domme de novembre à février inclus. Il est rappelé que seuls les commerçants venant à l'année ne paient aucun droit de place.

Fleurissement

Le Maire demande que le fleurissement de la bastide soit opérationnel pour que Domme soit la plus accueillante possible en mai. Le jardin public sera remis en état par l'entreprise Besson.

Concernant l'aire de jeux, le Maire souhaite un projet réfléchi et délimité et souhaite que sa délimitation soit matérialisée par une protection efficace si la haie de thuyas doit être supprimée.

Le marquage au sol des places de parking sera refait après le mois de mai.

Fait à Domme, le 27 février 2021